

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 26: Architecture contemporaine en Valais

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

problèmes, puisque après dix minutes, l'aérostat était prêt pour le décollage. Dans cette expérience, une corbeille en osier fut fixée au ballon, dans laquelle on avait installé un mouton, un coq et un canard. L'enveloppe du ballon n'était plus, comme lors de la première ascension, constituée d'une couche de toile de papier nue, mais bariolée de toutes sortes de couleurs à l'huile. La course s'acheva au bout de trois kilomètres dans une forêt; les passagers étaient sains et saufs. Une fois prouvée la faisabilité des vols en ballon, d'autres possibilités d'exploitation ne tardèrent pas à être mises en pratique.

En octobre de la même année, de Rozier prit place dans une montgolfière attachée par des cordes et demeura environ quatre minutes en l'air à 25 mètres de hauteur. Un mois plus tard, de Rozier et le marquis d'Arlandes effectuèrent leur premier vol historique au-dessus de Paris.

Mais Charles ne se tenait pas pour battu et entama dix jours après seulement, à Paris, le 1^{er} décembre, en compagnie d'un second passager, le premier vol en ballon à hydrogène; celui-ci dura deux heures et conduisit l'équipage à une quarantaine de kilomètres de là, dans la petite ville de Nesle. En ce lieu, Charles laissa descendre son coéquipier et poursuivit seul son voyage pour s'élever à une altitude de près de 3000 mètres.

C'est ainsi qu'en l'espace de six mois seulement, l'homme apprit à voler.

Source: *Spektrum der Wissenschaft*, mars 1984.

40 ans au service de la vérité

Il y a 40 ans, un groupe de scientifiques désireux d'appuyer plus efficacement tous les efforts tendant à promouvoir la recherche de la vérité et la justice lors de conflits tant dans le domaine privé qu'administratif a fondé la Chambre suisse des experts judiciaires techniques et scientifiques (CSEJ). L'assemblée constitutive a eu lieu le 6 juillet 1944 à Lausanne, ville qui abrite aujourd'hui encore le siège et le secrétariat de la Chambre. L'initiative de cette fondation a été prise par le professeur Marc Bischoff, directeur de l'Institut de criminologie de l'Université de Lausanne.

En conformité avec les buts de la Chambre, soit la recherche de la vérité et de la justice, l'admission des membres — criminalistes, chimistes, ingénieurs, techniciens, architectes ainsi que spécialistes des domaines de la science, de la recherche et de la technique — est régie par des critères très stricts. Le règlement spécifique que ne peuvent entrer à la Chambre en tant que membres actifs que des personnalités présentant toutes garanties quant à la probité, l'indépendance et les compétences, et s'engageant à exercer leur activité au plus près de leur conscience.

Cette exigence garantit aux mandants les qualités optimales des experts auxquels ils recourent. En effet, les membres de la Chambre sont, chacun dans son domaine, particulièrement qualifiés pour analyser en toute indépendance les problèmes les plus ardu, au service des tribunaux ou des avocats qui font appel à eux. Etant strictement tenus au respect de l'éthique scientifique, ils ne sauraient baser leur examen que sur des faits établis. Les statuts de la Chambre interdisent expressément toute expertise de complaisance.

Le choix des membres se fonde sur une sélection rigoureuse. C'est ainsi que les candidats ont à apporter au Comité de la Chambre la preuve de connaissances approfondies dans leur domaine, en produisant des expertises qu'ils ont élaborées, notamment sur mandat d'instances judiciaires. Ce n'est qu'en veillant au respect de cette exigence, formulée tant dans son règlement d'admission que dans ses statuts, que la Chambre peut se porter pleinement garante de la probité, de l'indépendance et des compétences de ses membres.

Ayant satisfait aux exigences évoquées ci-dessus, les experts sont autorisés à faire état, par la mention CSEJ, de leur qualité de membre actif de la Chambre suisse des experts judiciaires. Cette disposition permet à la Chambre de poursuivre toute utilisation abusive du titre «Expert judiciaire, membre de la CSEJ» et lui fait devoir de défendre les intérêts matériels de ses membres.

Ce sont en priorité des citoyens suisses qui sont admis à la Chambre; toutefois, les étrangers établis depuis cinq ans dans notre pays peuvent également faire acte de candidature.

Au cours de ses 40 ans d'existence, la Chambre a vu cinq présidents se succéder à sa tête. Après la démission du professeur Marc Bischoff, qui a rempli ce mandat pendant 22 ans, la présidence a été assurée par MM. Adrien Robert, Dr ès sc., Edmond Goetschel, Dr jur., et Pierre Peitrequet, prof. EPFL. Le président actuel est M. Ernst P. Martin, Dr phil. h.c. Les membres du comité sont élus ou réélus pour un mandat de trois ans.

Depuis la fondation de la Chambre par un groupe de cinq personnalités, ses effectifs se sont considérablement étoffés, puisqu'elle compte aujourd'hui une cinquantaine d'experts judiciaires actifs, qui tous s'efforcent, fidèles aux buts fixés par les fondateurs, de mettre au plus près de leur conscience leurs compétences au service de la justice et de la vérité. Pour marquer cet anniversaire, la Chambre réédite, en fac-similé, le *Guide du témoin, de l'expert et de l'arbitre*, petit ouvrage écrit en 1910 par le professeur Edmond Pittard, de Genève. Présentant un aspect anecdotique par certains côtés, cet opuscule résume fort bien toutes les notions importantes, aussi bien pour les experts que pour ceux qui recourent à leurs services, pour une solution optimale des conflits pou-

vant conduire au tribunal ou à un arbitrage (voir compte rendu dans IAS n° 25/84 du 6 déc. 1984, p. 428).

CSEJ, case postale, 1015 Lausanne

Séminaire SIA sur les toitures

L'année dernière, un séminaire sur les toitures était organisé à Zurich par la SIA, avec plus de 500 participants. Devant un tel succès, le secrétariat général de la SIA demande à la Formation universitaire continue pour la Suisse romande de prendre le relais. Plutôt que de traduire ces conférences, le Comité de la formation continue décida de partir avec de nouveaux conférenciers et, en quelque sorte, de refaire le travail.

Un succès couronna aussi ces efforts, fin novembre 1984, avec un séminaire groupant près de 200 participants romands. Le nombre d'inscription est tel qu'il justifie une répétition du séminaire au mois de janvier 1985*.

Selon la tradition, les conférenciers ont été choisis parmi les professeurs de l'Ecole polytechnique fédérale, les architectes et ingénieurs engagés dans la pratique, les maîtres d'Etat et les fournisseurs de matériaux spécialisés.

Vu la spécificité du sujet, c'est évidemment les entrepreneurs qui jouèrent le plus grand rôle. Parmi les nouveautés introduites par ce cours, on peut relever que le fait de citer le nom d'un produit n'était plus critiqué. Au contraire, on a cherché à jouer «cartes sur table» et une petite exposition permettait aux fournisseurs de distribuer des échantillons et de la documentation.

Au point de vue technique, il convient de signaler que pour la première fois le concept d'«étanchéité à l'air» des toitures inclinées a vraiment été détaillé. Pour certains conférenciers, la chose n'est pas encore très claire et le concept «barrière de vapeur» subsiste sans la fonction complémentaire de «barrière à l'air» ou de «barrière au vent». Il serait bon, lors de la répétition, qu'une synthèse soit faite à ce point de vue.

La notion de «point de rosée», sans doute calculée «à l'ancienne» en fonction directe de la température, est encore citée et sans doute largement utilisée en pratique.

La possibilité de créer une «inertie thermique», si faible soit-elle, dans une toiture inclinée, mérite aussi d'être relevée.

Enfin le grand progrès que représente le programme de formation introduit cette année par le GER (Groupement des étancheurs romands) mérite d'être signalé.

Quelques phrases clés

«C'est le recouvrement qui conditionne la pente.» (F. Matter.)
«C'est un leurre de croire qu'avec des contre-flèches, le problème (des infiltrations) est résolu.» (F. Matter.)

* Les dates ont été fixées aux 11 et 25 janvier 1985.

«C'est l'isolation qui conditionne le nombre de joints de dilatation.» (F. Matter.)

«(La physique des constructions)... devrait inciter l'ingénieur à se mêler de plus en plus de ce qui — ne touchant pas d'honoraires — ne le regarde pas.» (F. Matter.)

«(L'isolation poussée), $K = 0,3$ [$\text{W/m}^2 \cdot \text{K}$] devient la règle.» (N. Kohler.)

«La méthode simple (de calcul de la diffusion de vapeur selon Glaser) n'est pas d'une fiabilité extraordinaire.» (N. Kohler.)

«Tu l'endurras de bitume dedans et dehors.» (L'Eternel, Genève.)
«Il faut absolument éviter d'enfermer la charpente entre un frein-vapeur et une sous-toiture étanche.» (C. Roulet.)

«Un toit sans maison est imaginable, mais non une maison sans toit.» (W. Kindlimann.)

«La mauvaise réputation des toits plats n'est pas basée sur un nombre particulièrement élevé de dégâts.» (W. Kindlimann.)

«La présence d'une sous-toiture n'autorise en aucun cas la réduction de la pente minimale.» (G. Linsig.)

«... il m'apparaît que la tuile en béton est un véritable recul technique...» (G. Linsig.)

Introduction implicite de la nécessité d'une double étanchéité à l'air — et au vent — par M. G. Linsig (p. 144).

«Celui qui croit aveuglément à toutes les données des prospectus court le risque... de dommages importants.» (G. Linsig.)

«La notion de «couverture porte-neige» est introduite par: «étanchéité en pente (de la sous-toiture) avec protection par le matériau de couverture.» (P. Hanhart.)

«Un toit froid idéal est constitué par un parapluie dont la face inférieure serait en permanence balayée par de l'air... extérieur.» (D. Bürkli.)

«L'amélioration thermiqued'une toiture froide ne doit jamais se faire en injectant une mousse dans le vide de ventilation.» (E. L. Amiguet.)

«La renommée des toits plats n'est certainement pas des meilleures...» p. 240. Olivier Barde

Bibliographie

Ouvrages reçus

Communications de l'Institut d'hydraulique, hydrologie et glaciologie de l'EPFZ, Zurich:
N° 71 *Zum Strahlungshaushalt im Alpenraum*, par H. Müller, 1984. 168 pages, format A5.
N° 72 *Air Entrainment Devices* (Air slots), par P. Volkart et P. Rutschmann. 58 pages, format A5.
N° 73 *Scour Related to Energy Dissipators for High Head Structures*, par J. G. Whittaker et A. Schleiss, 74 pages, format A5.
N° 74 *Untersuchungen über Entstehungsbedingungen und Reichweiten von Eislawinen*, par J. Ch. Alean, 218 pages, format A5.